

POLITIQUE N° 3

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE RELATIVE À LA VALORISATION ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE

Modifiée le 13 juin 2023

Adoptée au conseil d'administration :
15 juin 2004 (CA-04-06-15-05)
Modifiée :
16 juin 2009 (CA-09-06-16-07)
28 mars 2017 (CA-17-03-28-12)
13 juin 2023 (CA-2023-06-13-13)

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2
www.cegepdrummond.ca

819.478.4671
info@cegepdrummond.ca

TABLE DES MATIÈRES

1	Préambule.....	5
2	Principes	5
3	Objectifs	6
3.1	Objectifs généraux.....	6
3.2	Objectifs spécifiques.....	6
4.	Champ d'application	6
5.	Rôles et responsabilités.....	7
5.1	Les étudiantes et les étudiants	7
5.2	Le personnel enseignant	7
5.3	Les responsables de service	8
5.4	L'ensemble du personnel.....	9
5.5	Les départements, la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et les comités de programme	9
5.6	La Direction des études.....	10
5.7	La Direction des ressources humaines et des affaires corporatives	12
5.8	La Direction des communications, affaires étudiantes et développement international.....	12
5.9	La Direction générale	13
6.	Modalités de traitement d'une plainte relative à l'application de cette politique.....	14
7.	Adoption, révision et production du rapport	14
7.1	Production du rapport.....	14

1 Préambule¹

La *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*, adoptée par le Cégep en juin 2004, a connu plusieurs changements. En juin 2009, elle devient la *Politique institutionnelle relative à la valorisation et à la qualité de la langue française*. Le changement de nom reflète les orientations principales de la politique. Il annonce aussi la nature et la force de l'engagement nécessaire pour favoriser la mise en œuvre de ces orientations.

À ce moment, la politique révisée comporte aussi plusieurs changements dans les contenus. Ses objectifs, comme les principes qui les sous-tendent, et son champ d'application y sont énoncés de façon plus précise et concrète. Les rôles et les responsabilités des membres de la communauté collégiale y sont établis plus clairement. Les échanges ont fait ressortir que dans un établissement d'enseignement supérieur comme le nôtre, l'usage d'un français de qualité est non seulement souhaitable, mais attendu de la part des étudiantes et des étudiants ainsi que de tous les membres du personnel. La présente politique précise des mesures et des moyens qui favoriseront l'atteinte des objectifs de valorisation et d'amélioration de la qualité de la langue écrite et parlée au cégep dans le respect des capacités de tout un chacun.

De plus, l'établissement doit transmettre au ministère de la Langue française, tous les trois ans, un rapport sur l'application de cette politique.

2 Principes

- Le cégep de Drummondville est un établissement d'enseignement supérieur de langue française. À ce titre, il entend devenir un modèle pour la communauté en ce qui concerne la valorisation de la langue et la qualité du français écrit et oral de ses étudiantes et étudiants et de son personnel.
- L'amélioration de la qualité du français demande des efforts individuels et collectifs. Par sa politique, le Cégep affirme sa volonté de faire, de la qualité du français, une priorité institutionnelle et, de son établissement, un lieu où la communauté collégiale pourra trouver les ressources et le soutien nécessaires à l'amélioration de la qualité de son français.

¹ La politique est rédigée en nouvelle orthographe. Les rectifications de l'orthographe proposées par le Conseil supérieur de la langue française (France) en 1990 et approuvées par les instances francophones compétentes visent à supprimer des irrégularités de l'orthographe française. Ces rectifications sont recommandées, mais, comme l'indique l'Académie française en 1991, aucune des deux graphies ne peut être tenue pour fautive. Au Québec, l'Office québécois de la langue française se rallie à la position de l'académie et l'orthographe traditionnelle reste admise pour une période indéterminée. Afin de sensibiliser la communauté collégiale à la nouvelle orthographe, nous signalerons, tout au long du texte, les mots touchés par une rectification.

- La langue est un instrument essentiel de l'expression de la pensée. Elle est aussi un outil indispensable au développement de la personne. La maîtrise² de la langue favorise autant la réussite dans les études que l'accomplissement individuel et social. L'apprentissage de la langue s'inscrit dans un processus continu qui doit se poursuivre pendant les études collégiales, et même après celles-ci.

3 Objectifs

3.1 Objectifs généraux

La *Politique institutionnelle relative à la valorisation et à la qualité de la langue française* repose sur deux objectifs principaux :

- la valorisation de l'usage d'un français de qualité dans toutes les sphères d'activités du cégep;
- l'amélioration de la qualité du français écrit et parlé des étudiantes et des étudiants et du personnel, en relation avec les fonctions que chacun occupe au sein de l'établissement.

La Politique prévoit également les modalités pour le traitement d'une plainte relative à son application.

3.2 Objectifs spécifiques

La Politique prévoit aussi des objectifs plus spécifiques, en lien avec la mise en œuvre concrète de ses objectifs généraux :

- la diffusion de la politique dans la communauté collégiale et dans le milieu environnant;
- la compréhension des rôles et des responsabilités de l'ensemble des intervenantes et des intervenants dans l'application de la politique;
- la précision de mesures et de moyens à mettre en place pour favoriser l'amélioration de la qualité du français écrit et parlé dans le cégep.

4. Champ d'application

- La Politique concerne la langue écrite et la langue parlée.
- La Politique porte sur la langue d'enseignement, la langue des apprentissages, la langue de travail, la langue des communications et de l'affichage, et la langue de l'administration.
- La politique s'applique à toutes les personnes qui étudient ou travaillent au cégep.

² Orthographe rectifiée.

- En ce qui concerne les cours de langues, la politique s'applique dans les limites prévues par les exigences propres à chacun des cours.

5. Rôles et responsabilités

Le Cégep assure la mise en œuvre dynamique de sa politique. Il pose des actions concrètes qui visent à promouvoir un français de qualité dans toutes les sphères d'activités reliées à l'enseignement et à l'apprentissage, et aux autres fonctions de travail.

5.1 Les étudiantes et les étudiants

L'apprentissage de la langue est un objectif de formation fondamental dont l'étudiante ou l'étudiant est le premier responsable. En s'inscrivant au Cégep de Drummondville, il ou elle assume la responsabilité de développer ses compétences linguistiques.

Pour ce faire, l'étudiante ou l'étudiant :

- **utilise** la langue française comme outil de pensée, de communication et de création. Elle ou il s'exerce de façon constante à la communication écrite et verbale. Dans chacun des cours de son programme, elle ou il saisit toutes les occasions pour améliorer la qualité de son français en ce qui concerne l'orthographe, la grammaire et le vocabulaire;
- **rédige** ses travaux et ses examens dans un français correct. Elle ou il emploie également un français de qualité dans son discours oral;
- **emploie** les ressources mises à sa disposition, ou tout autre moyen de son choix, pour améliorer la qualité de son français.

Tous les étudiants et les étudiantes, et pas uniquement ceux et celles qui sont faibles en français, ont la responsabilité de fournir les efforts requis pour améliorer la qualité de leur langue pendant leurs études au cégep.

5.2 Le personnel enseignant

Le personnel enseignant fait figure d'exemple en ce qui concerne l'application de la politique. Il accorde de l'importance à la qualité de la langue, et cette préoccupation se manifeste dans ses interventions. Toutes les activités d'enseignement ou d'apprentissage, à l'exception de celles prévues dans les cours de langues, sont données en français, et le personnel enseignant de toutes les disciplines participe au développement des compétences linguistiques de tout un chacun.

Pour ce faire, les enseignantes et les enseignants de toutes les disciplines :

- **emploient** un français de qualité dans l'exercice de leurs fonctions. Leurs plans de cours et le matériel didactique produit, qui comprend les instruments d'évaluation, reflètent l'importance accordée à la qualité du français;

- **proposent** aux étudiantes et aux étudiants des textes, des manuels, des logiciels ou tout autre instrument didactique en langue française. Des exceptions sont possibles; dans de tels cas, le matériel proposé doit répondre aux besoins des cours et à des critères de qualité et de cout³ acceptables;
- **informent** leurs étudiantes et leurs étudiants des exigences institutionnelles en ce qui concerne la qualité de la langue. Elles ou ils leur signalent les ressources disponibles pour les soutenir dans leurs apprentissages;
- **intègrent** les exigences linguistiques établies par la politique d'évaluation des apprentissages de leur département ou de la Direction de la formation continue et des services aux entreprises aux objectifs de chacun de leurs cours. Elles ou ils les expliquent au moment de la présentation des plans de cours;
- **prévoient** des activités de lecture et d'écriture en langue française en lien avec les activités d'apprentissage dans chacun des cours⁴;
- **évaluent** la qualité du français dans les activités d'évaluation, et ce, dans le respect des règles établies dans la politique d'évaluation des apprentissages⁵ qui les concerne.

5.3 Les responsables de service⁶

Les responsables de service font figure d'exemples auprès du personnel. Ils accordent de l'importance à la qualité de la langue, et cette préoccupation se manifeste dans leurs interventions.

Pour ce faire, les personnes responsables de service :

- **emploient** un français de qualité dans l'exercice de leurs fonctions et dans leurs communications écrites et verbales;
- **s'assurent** que des ouvrages de référence sur le code linguistique sont disponibles pour les membres de leur personnel;
- **établissent** un objectif annuel qui vise la valorisation de la langue ou l'amélioration de la qualité du français de leur personnel. Ils font l'évaluation de leurs pratiques à la fin de l'année scolaire;
- **soutiennent** les projets qui favorisent la valorisation de la langue et l'amélioration du français écrit et parlé de leur personnel.

³ Orthographe rectifiée.

⁴ Les cours de langues autres que les cours de français sont considérés comme des exceptions.

⁵ *Politique départementale d'évaluation des apprentissages* (PDEA) pour les départements;
Politique d'évaluation des apprentissages (PEA) pour les enseignants de la formation continue.

⁶ Les responsables de service ont différents statuts dans le cégep (conseiller pédagogique, cadre, etc.).

5.4 L'ensemble du personnel

Tous les membres du personnel du cégep ont un rôle à jouer dans l'application de la politique. Ils contribuent, selon la nature de leurs fonctions, à la valorisation de la langue et à l'amélioration de la qualité du français écrit et parlé dans le cégep.

Ainsi, tous les membres du personnel :

- **emploient** un français de qualité dans l'exercice de leurs fonctions et dans leurs communications écrites et verbales, y compris dans les documents qu'ils déposent sur le portail ou sur un site Web;
- **témoignent** de l'importance de la qualité du français dans leur secteur de travail;
- **reconnaissent** que l'apprentissage de la langue, qui s'inscrit dans un processus continu, se poursuit après l'insertion sur le marché du travail.

5.5 Les départements, la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et les comités de programme

Les départements, la Direction de la formation continue et des services aux entreprises et les comités de programme jouent un rôle important dans l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA) et de la *Politique institutionnelle relative à la valorisation et à la qualité de la langue française*.

L'évaluation de la qualité du français, comme l'évaluation des compétences disciplinaires, doit respecter les règles de l'évaluation que sont la justice et l'équité.

Afin d'assumer ce rôle, les départements et la Direction de la formation continue et des services aux entreprises :

- **établissent** les objectifs linguistiques pour les cours dont ils sont responsables;
- **déterminent** les critères ou les standards d'évaluation appropriés et les pondèrent par rapport à ceux de leur discipline;
- **précisent** les activités d'évaluation qui tiendront compte de la qualité du français.

La langue est un objet d'évaluation dans tous les cours; cependant, tous les cours n'ont pas à contribuer également à l'amélioration de la langue des étudiantes et des étudiants. Dans l'esprit de l'approche programme, certains cours peuvent être ciblés, en raison du fait qu'ils sont plus appropriés au développement des compétences linguistiques.

Pour ce faire, les départements et la Direction de la formation continue et des services aux entreprises :

- **établissent** leur position respective par rapport à l'importance qu'ils accordent à la qualité de la langue des étudiantes et des étudiants. Ils consignent cette position et leurs exigences relatives à l'évaluation du français dans leur politique d'évaluation⁷. Ils veillent à ce que ces deux aspects apparaissent dans tous les plans de cours;
- **favorisent** l'harmonisation des pratiques en ce qui concerne la présentation des travaux écrits (travail de recherche, rapport de laboratoire, etc.) et la correction de la langue;
- **établissent** un objectif qui vise la valorisation de la langue ou l'amélioration de la qualité du français de leurs étudiantes et étudiants et en évaluent l'atteinte périodiquement.

Afin d'assumer ce rôle, les comités de programme :

- **incluent** certaines compétences linguistiques dans le profil de l'étudiante ou de l'étudiant diplômé;
- **précisent** les exigences linguistiques pour l'épreuve synthèse de programme.

5.6 La Direction des études

La Direction des études est responsable de l'application de la politique en ce qui concerne les activités d'enseignement et d'apprentissage, les ressources didactiques et l'évaluation des apprentissages. Elle est également responsable de rédiger et de transmettre, tous les trois ans, un rapport sur l'application de cette politique.

Toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage doivent révéler une préoccupation constante pour la qualité du français écrit et parlé.

La Direction des études considère que l'étudiante ou l'étudiant diplômé doit avoir développé son habileté à bien communiquer pendant ses études au cégep, quel que soit son programme d'études.

Pour ce faire, la Direction des études :

- **tient compte** des aspects précédents au moment de l'élaboration de ses programmes;
- **mesure**, avant de les admettre dans un programme d'études, le niveau de compétence en français des personnes qui n'ont pas achevé leurs études secondaires en français au Québec;⁸

⁷ *Politique départementale d'évaluation des apprentissages (PDEA)* pour les départements;
Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) pour les enseignants de la formation continue.

⁸ Voir le Règlement no 5 – *Règlement relatif à l'admission au Cégep de Drummondville*.

- **met** en place des mesures particulières pour les étudiantes et les étudiants dont les apprentissages pourraient être compromis à cause de la qualité insuffisante de leur français. Ces mesures particulières sont offertes tout au long du parcours de ces étudiantes et étudiants;
- **favorise** les mesures d'aide qui visent l'amélioration de la qualité du français écrit et parlé de tous les étudiants et étudiantes par des moyens qu'elle juge pertinents, notamment par des cours de renforcement et un centre d'aide en français;
- **informe** les étudiantes et les étudiants de l'importance accordée au français au cégep, des exigences relatives à la qualité du français dans tous leurs cours⁹ et des ressources disponibles pour les aider à améliorer la qualité de leur français pendant leurs études;
- **s'assure** que la qualité de la langue est prise en considération dans tous les cours offerts au cégep, et ce, conformément à la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*;
- **incite** les départements et la Direction de la formation continue et des services aux entreprises à déterminer une politique d'évaluation des apprentissages¹⁰ qui traduit l'importance accordée collectivement à la qualité de la langue;
- **veille** à ce que les départements et le personnel enseignant de la formation continue appliquent les règles établies dans leur politique d'évaluation respective;
- **veille** à ce que les plans de cours¹¹ témoignent de l'importance accordée au français et informent les étudiantes et les étudiants des exigences relatives à l'évaluation de la qualité du français dans chacun des cours;
- **incite** les programmes à se donner un objectif annuel qui vise la valorisation de la langue ou l'amélioration de la qualité du français des étudiantes et des étudiants et s'informe périodiquement des actions entreprises lors de la démarche annuelle d'évaluation continue;
- **soutient** les projets qui favorisent la valorisation de la langue et l'amélioration du français écrit et parlé des étudiantes et des étudiants et du personnel enseignant;
- **prévoit** des moyens pour favoriser la réussite des étudiantes et des étudiants qui ont eu un échec à l'épreuve uniforme de français.

⁹ Voir la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA).

¹⁰ *Politique départementale d'évaluation des apprentissages* (PDEA) pour les départements;

Politique d'évaluation des apprentissages (PEA) pour les enseignants de la formation continue.

¹¹ Les cours de langues autres que les cours de français sont considérés comme des exceptions.

5.7 La Direction des ressources humaines et des affaires corporatives

La Direction des ressources humaines et des affaires corporatives est responsable de l'application de la politique en ce qui concerne les activités de recrutement et de perfectionnement de l'ensemble du personnel. Elle est également responsable de la mise en œuvre des modalités pour le traitement d'une plainte relative à son application.

Afin de remplir ce mandat, la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives :

- **informe** chaque nouveau membre du personnel de l'importance de la qualité de la langue dans l'établissement et précise les exigences linguistiques relatives à leurs fonctions;
- **détermine** les compétences linguistiques nécessaires à l'exercice des différentes fonctions de travail. Le niveau de compétence attendu varie selon la nature des postes et, pour le personnel enseignant, selon la discipline enseignée;
- **vérifie** le degré de maîtrise¹² de la langue parlée et écrite de tous les candidats et candidates au moyen d'une entrevue et d'une épreuve écrite imposée à l'étape de la sélection du personnel. Les personnes retenues sont informées de leurs résultats, de sorte qu'elles peuvent être dirigées, au besoin, vers les activités de perfectionnement les plus appropriées pour le bon exercice de leurs fonctions;
- **encourage** toutes les personnes à l'emploi du cégep à poursuivre leurs apprentissages en matière linguistique. Elle propose à son personnel des outils de diagnostic permettant de vérifier leur degré de maîtrise¹³ de la langue écrite et elle met à leur portée des moyens individuels et collectifs pour favoriser l'amélioration de la qualité de leur français;
- **s'assure** que le niveau de compétence linguistique est atteint ou en voie de l'être lorsqu'un membre du personnel change de poste au cours de sa carrière;
- **tient** compte de la *Politique d'accès à l'égalité en emploi* au moment de l'application d'un processus d'embauche et met en place des mesures particulières pour l'accueil et l'intégration du personnel allophone;
- **détermine** les modalités pour le traitement d'une plainte relative à l'application de cette politique.

5.8 La Direction des communications, affaires étudiantes et développement international

La Direction des communications, affaires étudiantes et développement international est responsable de la diffusion de la politique et de la qualité des documents informatifs et promotionnels produits par le Cégep.

¹² Orthographe rectifiée.

¹³ Orthographe rectifiée.

Les efforts investis dans la promotion d'un français de qualité et dans la production de documents rédigés dans un excellent français témoignent de la valeur que le Cégep accorde à la langue. En ce sens, la Direction des communications, affaires étudiantes et développement international doit jouer un rôle exemplaire dans la mise en œuvre et le suivi de la politique.

Pour ce faire, la Direction des communications, affaires étudiantes et développement international :

- **assure**, par des moyens variés, notamment par son site Internet, la diffusion de la politique dans la communauté collégiale et dans le milieu environnant;
- **encourage** et soutient les initiatives du milieu qui favorisent la valorisation de la langue et l'amélioration de la qualité du français écrit et parlé des étudiantes et des étudiants et du personnel;
- **instaure** des mesures de reconnaissance pour les étudiantes et les étudiants et le personnel qui s'inscrivent dans une démarche pour améliorer la qualité de leur français ou qui contribuent à la valorisation de la langue par leur engagement dans le milieu;
- **s'assure** que le français dans l'affichage est d'une très bonne qualité.

La Direction des communications, affaires étudiantes et développement international peut, avec l'approbation de la Direction générale, autoriser l'utilisation d'une langue autre que le français dans les contextes particuliers de la promotion du cégep et de ses programmes d'études ou dans d'autres contextes qui favorisent le rayonnement de l'établissement à l'extérieur du Québec.

5.9 La Direction générale

La Direction générale est responsable de l'application de la présente politique. Par ailleurs, tous les membres de la communauté collégiale partagent la responsabilité de la valorisation de la langue et de l'amélioration de la qualité du français.

Afin de remplir pleinement son rôle, la Direction générale :

- **voit** à ce que les actions posées dans les différents services soient cohérentes par rapport aux principes et aux objectifs de la politique;
- **prend** les mesures nécessaires pour assurer la qualité linguistique des documents officiels produits par le Cégep, quel qu'en soit le support. L'importance accordée à la qualité de la langue transparait¹⁴ également dans les communications orales officielles;
- **met** en place un groupe de travail pour discuter des principaux enjeux liés à l'amélioration de la langue et recommander des moyens pour y parvenir;
- **désigne** une agente ou un agent de valorisation du français qui collabore à la mise en œuvre de la politique dans le milieu;

¹⁴ Orthographe rectifiée.

- **assure** le financement nécessaire à l'application de la politique en fonction des ressources budgétaires disponibles.

6. Modalités de traitement d'une plainte relative à l'application de cette politique

Tout manquement à l'application de cette politique peut faire l'objet d'une plainte adressée à la Direction des ressources humaines et des affaires corporatives.

La Direction des ressources humaines et des affaires corporatives recueille les informations et les faits auprès de la plaignante ou du plaignant. Elle en assure les suivis et fait les correctifs appropriés, s'il y a lieu. Elle fait également un retour auprès de la plaignante ou du plaignant sur les suites qui ont été données à la plainte, dans le respect des éléments de confidentialité qui peuvent découler du dossier.

La Direction des ressources humaines et des affaires corporatives informe la Direction des études du dépôt d'une plainte et de son traitement afin qu'elle en tienne compte dans la production du rapport.

7. Adoption, révision et production du rapport

La politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

Elle est révisée minimalement aux cinq (5) ans après la réception des avis et commentaires des instances officielles du cégep. La commission des études émet une recommandation au conseil d'administration.

7.1 Production du rapport

Le rapport sur l'application de la politique est produit par la Direction des études tous les trois ans après avoir recueilli les avis et commentaires des instances officielles du cégep. Ce rapport est soumis pour approbation à la commission des études.